ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

LORRAINE

Bulletin n° 22 du 3 octobre 1997

GRANDES CULTURES

Limaces : Continuer à surveiller.

Colza : Pucerons en progression et surveiller les cuvettes.

Colza

Les colzas les plus développés ont atteint le stade 6 feuilles étalées, les plus tardifs sont au stade 2 à 3 feuilles.

Ravageurs

Les **altises** restent discrètes dans les cuvettes. La plupart des colzas ont atteint le stade de fin de sensibilité.

Les populations de **pucerons verts** et de **pucerons cendrés** augmentent à la face inférieure des feuilles. Mysus persicae est dominant. Le seuil d'intervention est atteint dans certaines parcelles. De plus, les conditions météorologiques actuelles (températures élevées) sont favorables à leur développement.

Des **larves de tenthrède** sont observées dans certaines parcelles. Les **larves de noctuelles et de teignes des crucifères** sont particulièrement nombreuses cette année, suite au beau temps.

Les premiers **charançons du bourgeon terminal** ont été capturés en début de semaine dans le nord de la Moselle.

Surveiller attentivement l'arrivée du charançon du bourgeon terminal dans les cuvettes. Traiter une dizaine de jours après le début du vol.

Traiter les pucerons si au moins 20 % des pieds sont porteurs. Utiliser un produit ayant une action aphicide reconnue.

Un traitement spécifique contre les chenilles (tenthrèdes, noctuelles, teignes) ne se justifie que rarement. Surveiller les parcelles tardives. Certains produits polyvalents utilisés contre le charançon du bourgeon terminal ou contre les pucerons sont efficaces sur les tenthrèdes et les noctuelles. Pour la liste, se reporter au bulletin de la semaine dernière.

Une dérogation vient d'être obtenue sur les teignes des crucifères concernant le Karaté Vert à 0,15 l/ha et le Karaté XPress à 0,15 kg/ha. Ce produit est exceptionnellement autorisé du 1er octobre au 31 décembre 1997 pour lutter contre la teigne des crucifères sur colza en l'absence de produit homologué pour cet usage.

Mélange insecticides - antigraminées

Le mélange est possible. Réaliser le traitement en fin d'après-midi quand les températures seront moins élevées. L'huile ajoutée à l'antigraminée est inutile sous peine d'augmenter le risque de phytotoxicité.

Céréales

Certains blés et orges semés à la mi-septembre atteignent le stade 2 feuilles. Dans la majorité des cas cependant, la sécheresse a freiné la germination et la levée n'est pas encore visible.

Pucerons

Sur les quelques parcelles contrôlées, actuellement entre les stades 1 et 2 feuilles, ils sont peu nombreux ou absents.

- Uruffe (54)	orge 1 f	0 %
- Rigny-St-Martin (55)	orge 2 f	1 %
- Delouze (55)	blé 1 f	0 %
- Demange-aux-Eaux (55)	orge 2 f	0 %
- Demange-aux-Eaux (55)	blé 1 f	0 %
- Méligny (55)	blé 1 f	0 %





MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél.03.83.30.41.51



ABONNEMENT ANNUEL 370 F

Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - ISSN 0980 - 8507

Restez vigilants et surveillez régulièrement, surtout les orges ou blés au stade 1 ou 2 feuilles ou qui lèvent actuellement. Ces parcelles sont les plus exposées et doivent être protégées en début d'attaque, si vous constatez leur présence sur 5 à 10 % de pieds.
Il est cependant inutile de traiter trop tôt si ces seuils ne sont pas atteints. Du fait de l'utilisation de pyréthrinoïdes à action de contact, il est préférable d'attendre le stade 3 feuilles à début tallage pour éviter un renouvellement éventuel de la protection, si la période favorable aux pucerons se prolongeait.

Limaces

La sécheresse contrarie leur activité. Nous en avons toutefois capturé principalement sous pièges avec arrosage abondant.
Continuer à surveiller surtout les parcelles non levées. Un traitement pourrait s'avérer nécessaire au cas où une pluie conséquente tombait.

Pour information

Plants de pommes de terre : *la France exclut le virus Y.N.T.N. de sa production*

Le virus Y.N.T.N. ou virus Y nécrogène, isolat de la famille des virus Y.N. (nécrotique) altère la présentation des tubercules : il provoque des nécroses annulaires superficielles les rendant impropres à toute commercialisation aussi bien en plants qu'en pommes de terre destinées à la consommation en frais ou transformées. Ces dernières années, des symptômes de nécroses annulaires superficielles ont été observés sur un nombre très limités de lots de pommes de terre de consommation. Il faut noter que les foyers relevés concernaient des descendances de semences importées ou d'origines indéterminées. Les difficultés de lutte contre ce virus viennent du fait qu'il n'existe ni méthode de détection, ni réglementation spécifiques. Néanmoins, les services officiels et les professionnels français ont mis en place une stratégie afin de se prémunir contre ce parasite.

Une réglementation française rigoureuse

A partir de la campagne 1996, une norme sur lot très sévère a été introduite dans la réglementation nationale de certification des plants de pommes de terre (arrêté du 11 mars 1997). Le seuil maximum de 0,1 % en poids pour les nécroses superficielles tuberculaires d'origine virale permet d'éliminer tout lot de plant présentant la moindre trace de la maladie. De plus, tout le matériel de sélection est systématiquement testé en laboratoire vis-à-vis du virus Y.N. selon la méthode Elisa. Les lots positifs sont éliminés du schéma de production généalogique.

Situation française

Les résultats le confirment ; la France est dans une situation privilégiée. Ainsi, sur la récolte 1996, le contrôle et la certification de près de 7 500 lots de plants de pommes de terre n'ont pas mis en évidence de trace de cette maladie.

La France, leader européen

La France est, aujourd'hui, le seul pays de l'Union européenne à avoir introduit dans sa réglementation de contrôle et de certification du plant de pomme de terre une norme relative au virus Y.N.T.N. Cependant, pour éviter le développement de ce virus dans la Communauté Européenne et pour se garantir de la qualité des importations, la France demande que cette norme soit également introduite dans la réglementation communautaire.